

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2013

Le vingt-huit février deux mil treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	21 février 2013	Affichée le	21 février 2013
Membres en exercice :	14	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Hervé GAMBLIN		

PRESENTS : Jacky PAUMIER, Andrée PREVOTEAU, Hervé GAMBLIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, François JORON, Annie SURVILLE, Laurent MOREAU, Jean-François MARTIN, Marcel MEEUS, Jackie GOUJON

POUVOIR(S) : Christian GRANDSIRE à Hervé GAMBLIN
Charles LELIEUR à Jean-François MARTIN

EXCUSE(S) : Christian GRANDSIRE, Charles LELIEUR

ABSENT(S) : Béatrice LEMAUX

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2012.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (2013-01)

Sous la présidence de Madame Andrée PREVOTEAU, adjointe et doyenne d'âge du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses 199 809,54 €
Recettes 244 313,39 €
Excédent de l'exercice 44 503,85 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 36 723,82 €
Recettes 27 702,92 €
Déficit de l'exercice - 9 020,90 €

EXCEDENTS 2011

Fonctionnement 97 472,54 €
Investissement - 4 101,92 €

EXCEDENT 2012 128 853,57 €

CAISSE DES ECOLES

Dépenses 26 200,66 €
Recettes 29 560,33 €

EXCEDENT 2011 8 919,34 €

EXCEDENT 2012 12 279,01 €

CCAS

Dépenses 6361,84 €
Recettes 5700,00 €

EXCEDENT 2011 1605,14 €

EXCEDENT 2012 943,30 €

Hors de la présence de Mr PAUMIER Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2012 de la Caisse des Ecoles et du CCAS 2012.

COMPTE DE GESTION 2012 (2013-02)

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2012 du receveur municipal.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012 (2013-03)

COMMUNE

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2012

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - un excédent de fonctionnement de 141 976,39 €
 - un déficit d'investissement de 13 122,82 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent reporté au 002 au BP 2013 : 128 853,57 €
- Affectation en réserves 1068 en investissement : 13 122,82 €

CAISSE DES ECOLES

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2012

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 12 279,01 € en fonctionnement

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement R 002.

C.C.A.S.

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2012

- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 943,30 € en fonctionnement R 002.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement.

CONVENTIONS ENFANTS EXTÉRIEURS A L'ÉCOLE (2013-04)

Le Conseil Municipal décide de fixer à **630 €** la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à VRAIVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

Modification des statuts de la Communauté de communes (2013-05)

Lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes en date du 4 Décembre 2012, il a été décidé à l'unanimité, de modifier ainsi les statuts de la Communauté de Communes :

Le Président propose au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

AJOUTER AVANT : LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

PREAMBULE

La Communauté de Communes, dont le siège social est situé 21 F rue de la République à 27370 FOUQUEVILLE prend le nom de : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE**

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne sont les suivantes :

AMFREVILLE LA CAMPAGNE – BEC THOMAS – FOUQUEVILLE - LE GROS THEIL – LA HARENGERE – LA HAYE DU THEIL – HOULBEC près LES GROS THEIL – MANDEVILLE – LA PYLE – SAINT AMAND DES HAUTES TERRES – SAINT CYR LA CAMPAGNE – SAINT DIDIER DES BOIS – SAINT GERMAIN DE PASQUIER – SAINT MESLIN DU BOSC – SAINT NICOLAS DU BOSC – SAINT OUEN DE PONTCHEUIL – SAINT PIERRE DES FLEURS – SAINT PIERRE DU BOSGUERARD – LA SAUSSAYE – THUIT ANGER – THUIT SIGNAL – THUIT SIMER – TOURVILLE LA CAMPAGNE – VRAIVILLE

Les autres articles restent inchangés.

A 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal entérine les modifications de statuts de la Communauté de Communes sus-dits.

TRAVAUX SIEGE (2013-06)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution de l'électricité et télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget 2013, au compte 21534 pour les dépenses d'investissement, et au compte 1346 pour les dépenses de fonctionnement.

Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité et de France Télécom sur une voie publique existante (2013-07)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 25 février 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Vraiville ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la route d'Argeronne justifie des travaux d'établissement d'extension de réseaux d'électricité et de France Télécom, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant de Madame Marie-Françoise NAS DE TOURRIS va vendre deux terrains à bâtir sur cette voie la totalité du coût des travaux revient à sa charge ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Le conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 2 520 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût total des travaux	Coût pour la commune
Electricité	14 000 €	1 800 €
France Télécom	2 000 €	720 €
Coût total net	16 000 €	2 520 €

Article 2 : fixe la totalité du coût de la voie et des réseaux soit 2 520 €, mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Madame Nas de Tourris et la commune.

Article 4 : la somme de 2 520 € sera inscrite aux dépenses sur les comptes 21534 (1800 €) et 1346 (720 €) et aux recettes sur le compte 1346 du budget 2013.

ÉCOLE : INTERVENANT EN MUSIQUE (2013-08)

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Hatté, directrice de l'école, concernant une intervention en musique par « Le Musicole de l'oison » pour 51 heures.

Le devis s'élève à 2186,76 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge un tiers de cette dépense, soit 728,92 €, qui sera inscrite au budget 2013, compte 65738 en plus de ce qui lui sera accordé.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un don fait par Monsieur Jean-François MARTIN à la coopérative scolaire, il tient par la même occasion à dire quelques mots sur le décès de Monsieur André MARTIN qui fut conseiller municipal.